Livre 4, article 9.3.1.4 et Livre 5, article 11.10.3.4.1

Une question a été posée par l'Association Membre de la Norvège en ce qui concerne la légalité du démontage d'un arc long.

Le Comité Constitution et Règlements a jugé que cette question relevait des compétences du Comité Technique.

Le Comité Constitution et Règlements a déterminé que l'interprétation ci-dessous donnée par le Comité Technique n'est pas contraire aux règlements existants ou à des décisions du Congrès.

Réponse du Comité Technique :

Un arc long est décrit dans la partie de l'équipement des athlètes aux articles 9.3.1.4 du Livre 4 et 11.10.3.4.1 du Livre 5, comme suit : « L'arc devra correspondre à la forme traditionnelle d'un Arc long... ». La majorité du Comité Technique estime qu'un arc long démontable qui, alors qu'il est monté, suit cette règle est considéré comme un Arc Long. Pour autant que l'arc garde sa forme traditionnelle d'Arc Long telle qu'elle est actuellement autorisée dans les diverses compétitions FITA, et qu'il ne transgresse pas ce principe, le Comité Technique estime qu'un Arc Long démontable est permis.

Le Comité Technique de la FITA, 5 février 2010
Approuvé par le Comité C&R, le 11 février 2010